



Produit alimentaire infecte

Par **lilou**, le **24/04/2012** à **00:09**

Bonjour,

Je suis maman de trois enfants, j'ai acheté des compotes d'une marque très connue dans un hypermarché pour mes enfants. Ma fille de 4 ans était en train de manger sa compote quand tout à coup elle est venue vers moi me demander ce que c'était car, en fait il y avait un gros noyau de moisi de couleur verdâtre dans sa compote. Ca m'a vraiment scandalisé de voir cette pourriture déjà bien ingérée par ma fille. Le soir même, j'ai pas bien dormi car elle avait mal au ventre ainsi que ses frères qui ont fait la diarrhée.

Je suis retournée à l'hypermarché le lendemain avec cet échantillon pourri et ils m'ont mis en relation avec le service client de la marque qui s'est contenté de me dire qu'il m'enverront des bons de réduction en compensation et j'ai trouvé leur proposition ridicule car c'est la santé des consommateurs qui est en jeu et il est évident que les normes ne sont pas respectées.

J'envisage de porter plainte mais je ne sais pas vraiment contre qui car l'hypermarché me dit qu'il n'y est pour rien et que je doit régler ça avec la marque en cause.

Je vous remercie de me donner la marche à suivre.

Par **pat76**, le **25/04/2012** à **17:53**

Bonjour

Vous auriez dû aller au services de la répression des fraudes avec l'échantillon.

Le vendeur se dégage de ses responsabilités, vous portez plainte contre le vendeur et le fournisseur.

Vous avez vu un médecin pour les enfants?

Par **citoyenalpha**, le **26/04/2012** à **13:41**

Bonjour

Même si je comprends votre colère dû sûrement au manque d'empathie de la marque; le préjudice étant minime une plainte sera certainement classée sans suite ou transmise au service vétérinaire pour un contrôle hypothétique si 1 seule plainte.

Il conviendrait de faire parvenir une lettre (recommandée avec accusé de réception pour plus de sérieux) au siège de la marque en exposant les faits et l'absence d'excuse. Si vous disposez de photo du produit ainsi que la date de fin de consommation précisez le. Exprimez bien que votre foyer étant consommateur régulier de cette marque dû à la qualité des produits vous ne comprenez pas le manque de réactivité de la part du service consommateur.

En général vous recevrez une réponse avec des bons de réduction.

Ne vous attendez pas à plus car en justice vous n'obtiendrez guère mieux en dédommagement du préjudice. Sans calculer le coût de la procédure.

Restant à votre disposition.

Par **liloutt**, le **27/04/2012** à **15:39**

Je vous remercie pour votre réactivité,
j'ai vu le medecin et il m'a fait comprendre que la moisissure n'est pas dangereuse pour la santé car il ya même certains fromages qui se consomment avec la moisissure. Il m'a prescrit des spasmodiques pour les enfants

Par **liloutt**, le **27/04/2012** à **15:46**

J'ai tout de même envie qu'il me dédommage pour le préjudice par moi subit; car les enfants ont quand même eu très mal et moi très paniquée.

A votre avis, ai-je une chance pour gagner? Si oui, c'est quoi la procédure?

Je vous remercie